



# PROJET DE MARIAGE

De .....

Et de .....

(Attention : l'ordre des époux choisi sera repris dans l'acte de mariage et sur le livret de famille.  
Circulaire CIV/05/13 du mariage pour tous)

Date et heure du mariage souhaité :

Le ..... à ..... h .....

La date du mariage ne pourra être définitivement fixée que lors du dépôt par les deux futurs époux du dossier **COMPLET** en Mairie.

Le dépôt du dossier se fait sur RDV uniquement, merci de contacter au préalable le 02 51 75 75 20

## Autres informations

Mariage religieux : OUI  NON

Enfants communs : OUI  NON

Echange alliances : OUI  NON

Fond musical : OUI  NON   
(non géré par la Mairie)

PMR : OUI  NON

Nombre d'invités : .....

# Pièces à fournir

## FUTURS ÉPOUX

- Copie intégrale des actes de naissance datés de moins de 3 mois au moment du dépôt de dossier (à demander à la Mairie du lieu de naissance)
- Pièce d'identité (CNI / passeport)
- Justificatif de domicile ou de résidence daté de moins de 3 mois (facture d'énergie, téléphone, imposition...) **au nom de chacun des époux (et du parent domicilié à La Baule-Escoublac si besoin)**
- Attestations sur l'honneur individuelles (documents ci-joints)
- Renseignements communs aux futurs époux
- Certificat de notaire attestant de la rédaction d'un contrat de mariage (à transmettre au plus tard 15 jours avant la date du mariage)
- Livret de famille le cas échéant

## NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- Copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier, traduit par un traducteur assermenté
- Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale : daté de moins de 6 mois au moment du dépôt de dossier, délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France
- Certificat de célibat daté de moins de 6 mois au moment du dépôt de dossier, traduit par un traducteur assermenté
- Les documents provenant d'un pays étranger peuvent être soumis à, soit l'Apostille, soit la Légalisation (voir sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr))
- Pièce d'identité (titre de séjour ou passeport)
- Certificat de non-remariage pour les divorcés (ées) : délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier et copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté)

## TÉMOINS

- Liste des témoins (18 ans révolus au moins)
- Déclaration des témoins (document ci-joint à faire remplir par les intéressés)
- Copie de la pièce d'identité des témoins recto-verso

## CAS PARTICULIERS

- Militaires de carrières : autorisation du chef de groupe
- Personnes sous tutelles ou curatelles : justificatif de l'information du projet de mariage au tuteur ou au curateur
- Personnes veuves : copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- Si l'un des futurs ne maîtrise pas la langue française, prévoir un traducteur